



LES ATTAQUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le treize décembre, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2018.

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Date d'affichage du présent compte rendu : 20 décembre 2018.

Conseillers municipaux présents : 16 Votants : 19 En exercice : 19

PRESENTS : Jacques RIVENET, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, François COTREZ, Lucienne FONT CASAS, Virginie LE MIGNON, Pierre-Louis LEFEBVRE, Jean BOUCLET, Guy DEMARET, Valérie DEWEZ, Nathalie DUVIEUXBOURG, Martine MERCIER, Antoine PEENAERT, Véronique SEYS, Eliane KRASINSKI, Geoffroy MOSSION, Laetitia ROBERVAL.
ABSENTS EXCUSES : Paul-Marie NOREL, Marie-Josèphe VANDAMME et Jean-Paul VASSEUR.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur NOREL a donné pouvoir à Monsieur RIVENET, Madame VANDAMME à Madame LE MIGNON, et Monsieur VASSEUR à Monsieur MOSSION.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Martine MERCIER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 octobre 2018

Le PV est approuvé.

3. Protection des données personnelles

- Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont à présent tenues de s'y conformer.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc. En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. Nous avons par exemple eu la proposition suivante chez un prestataire privé : 4 500 € la première année, 3 000 € les années suivantes.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences

requis et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le coût estimé pour la mise en conformité de la commune en matière de RGPD, comprenant l'audit, l'établissement du registre, l'accompagnement des services et la gestion des relations avec la CNIL est de 1 625 €.

Le Conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) d'autoriser le Maire :

→ **à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.**

4. Finances

– Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de régulariser des opérations comptables de 2015 entre le budget principal et le budget annexe lotissement, **le Conseil municipal valide à 19 voix POUR la décision modificative n°2 sur le Budget principal :**

- **en ajoutant 0,01€ de crédit au chapitre 27 (article 276348) en dépenses d'investissement**
- **en diminuant de 0,01 € le chapitre 23 (article 2318 – « Autres immobilisations en cours ») en dépenses d'investissement.**

– Budget annexe lotissement – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

En prévision de ces écritures comptables de fin d'année, **le conseil valide le réajustement de certains comptes (18 voix POUR) :**

- **en dépenses de fonctionnement en transférant 57 466,55 € de crédits du chapitre 011 (article 605) au chapitre 042 (article 71355).**
- **en section d'investissement en augmentant les crédits en recettes et en dépenses : de 57 466,55 € au chapitre 040 (article 3555) et du même montant au chapitre 16 (article 168748).**

A ce jour, 10 terrains ont été vendus, 1 terrain est en compromis de vente et 1 terrain est encore à vendre.

Les travaux de finitions (éclairage public, trottoirs, chaussée) seront réalisés début 2019. La date d'achèvement prévisionnelle est le 30 avril 2019.

– Indemnité de conseil du Trésorier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le receveur de la commune Monsieur FASQUEL a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, et a été remplacé par Monsieur Jean-François COLLET.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour solliciter le Trésorier, afin qu'il assure des prestations de conseil auprès de la commune, et de fixer son indemnité de conseil.

L'indemnité représente un taux appliqué au budget global de la commune, soit environ 500 € par an.

Le conseil décide à 18 voix POUR :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil**
- **d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-François COLLET à compter de sa prise de fonction soit le 01/09/2018.**

5. Personnel

– Autorisation d'heures supplémentaires

Rapporteur : Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Il appartient au conseil municipal de déterminer la nature et les conditions d'attribution du paiement des heures supplémentaires aux agents. Le conseil a déjà délibéré en 2008 pour autoriser le paiement des heures supplémentaires aux agents, mais la Trésorerie nous demande de préciser les bénéficiaires et les conditions d'attribution.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif de l'agent, vérifié par le supérieur hiérarchique et validé par le maire).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les agents de catégorie B et C pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont les suivants :

FILIERE	GRADE
TECHNIQUE	Tous les grades du corps des adjoints techniques
ANIMATION	Tous les grades du corps des adjoints d'animation
ADMINISTRATIVE	Tous les grades du corps des adjoints administratifs et du corps des rédacteurs

Le Conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) :

→ **de valider les conditions d'attribution de l'IHTS telles qu'indiquées.**

6. Questions diverses

- Madame Nadine DENIELE expose les dernières informations sur l'avancée des travaux de déploiement de la fibre optique.

Les repérages sont en cours par le prestataire du Syndicat de la fibre.

Les premières installations de réseaux vont être réalisées prochainement (3 boîtes de raccordement dans la commune : à la mairie, Route d'Andres à la Poste et Rue du Contre Halage à Pont d'Ardres).

Le prestataire du syndicat, AXIONE, a envoyé un courrier il y a quelques jours aux riverains concernés pour qu'ils donnent l'autorisation de passage du câble ou d'installation de boîte de raccordement sur leur façade.

- Réponse à Monsieur DEMARET sur le raccordement au réseau d'eaux pluviales sur la RD943.